



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Haute-Garonne

N°2023/10

Objet

**Constitution d'un
groupement de commandes
composé du Muretain Agglo
et de ses communes et/ou
entités membres adhérentes
et relatif à la réalisation de
travaux de voirie**

en exercice : 19
présents : 15
votants : 16
exprimés
pour : 16
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoit, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations :

Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. GUILLEMET Olivier

Absents :

M. MARSAC Alain
Mme MASSIA Kristel
Mme ZIOAUNI Mahjouba

Secrétaire de séance : Mme RENAUD Sandrine

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072f donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres sont amenés à réaliser des travaux de voirie pour les besoins relevant de leurs compétences respectives,

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des travaux de voirie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes.

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de communes pour la réalisation de travaux de voirie pour les communes membres de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.
- **ACCEPTÉ** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 31 mars 2023



Le Maire,

JM BERGIA